

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE 2020_007

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	9

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

DIVISION PARCELLAIRE

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis
Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED
Excusés : Jean-Marie MARTIN
Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 21/01/2020

Madame le maire explique au Conseil Municipal que la parcelle communale située section C n°1674 en zone AUB A2 du PLU va faire l'objet d'une division parcellaire. Une surface de 990 m² en zone rouge au niveau du Plan des Risques Naturels et Prévisibles sera cédée à la S.C.I. PEREZ-ANDREU pour la somme de 300 euros.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2141-1 et suivants,

VU le Procès-verbal du 10 janvier 2020 établi par le géomètre relatif à la division parcellaire proposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de division parcellaire concernant la parcelle évoquée ci-dessus et la cession avec soulte à la S.C.I. PEREZ-ANDREU pour la somme de 300 euros.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains ;

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Mairie de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 29/01/2020
004-210400479-20200128-DE_2020_007-DE

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

